



**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRES :  
RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
2026/2027**

**Restauration scolaire - Bénéficiaires :**

La restauration scolaire est un service rendu par la commune, aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire de Thoiry. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.).  
Chaque année, il peut être procédé à une révision tarifaire.

**I. Inscriptions**

Pour chaque rentrée scolaire, l'inscription au service de restauration scolaire est possible **seulement si le dossier de l'enfant est complet**. Elles sont à effectuer sur « Mon espace famille » <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Une copie du livret de famille ;
- La copie des vaccins à jour (rappel : 11 vaccins obligatoires) ;
- L'attestation d'assurance scolaire et extra scolaire.

**II. Réservation des repas**

**Le service de restauration scolaire fonctionne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30.**

Les réservations sont à effectuer sur votre espace personnel.

Les menus sont établis en collaboration avec une diététicienne du prestataire de restauration. Pour tout régime alimentaire spécifique, pour des raisons de santé, vous devez remplir un dossier spécial appelé « PAI », à retirer auprès du médecin scolaire. En l'absence de ce dossier, aucun régime spécifique ne sera pris en charge et la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Il est autorisé que l'enfant faisant l'objet d'un « PAI », puisse apporter son repas et accéder au restaurant scolaire pendant le temps méridien. Attention, la commune ne saurait être tenue responsable en cas d'incident concernant le repas. Il incombe aux parents ou aux responsables légaux d'assurer la prise en charge des repas ingérés par l'enfant.

Le temps de repas doit être un moment privilégié et pour cela les enfants doivent respecter les règles de savoir vivre et de politesse, tant entre eux qu'envers le personnel. Plusieurs manquements à ces règles élémentaires conduiront à des sanctions définies ci-dessous :

- 1er avertissement : rappel oral à l'enfant ;
- 2nd avertissement : convocation des parents, de l'enfant avec Monsieur le Maire ;
- 3e avertissement : exclusion d'une semaine de la restauration scolaire ;
- 4e avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire.

Tout geste à l'encontre d'un adulte ou atteinte à son intégrité physique sera sanctionné par une exclusion d'une semaine avec effet immédiat.



### III. Facturation

---

Les factures sont établies mensuellement, en début du mois suivant la période de facturation. Les familles recevront un avis de sommes à payer (ASAP) de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Les familles règlent leur facture avant la date d'échéance indiquée par les moyens suivants :

- Par prélèvement bancaire (document à demander auprès du service comptabilité de la mairie)
- Par carte bleue via la DGFIP

Le prix du repas est fixé selon la délibération en vigueur.

*En cas de difficulté passagère de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher de la Mairie ou des services de la trésorerie.*

### IV. Absence et Hors délai :

---

Toute prise en charge par le personnel d'un enfant pour lequel la commune n'a reçu aucune « réservation », entrainera automatiquement une facturation du repas + la pénalité, établie selon la délibération en vigueur.

En cas d'absence, même avec un justificatif médical, le premier jour reste dû, le repas étant déjà commandé et livré.

Au-delà d'une journée, l'annulation des services de cantine doit être effectuée par les responsables légaux via leur espace famille.

**Rappel** : *En cas d'absence de l'enseignant, le repas sera facturé. À titre complémentaire nous vous rappelons que l'Éducation Nationale a l'obligation d'accueillir les enfants même en l'absence de l'enseignant.*

**Toutes inscriptions aux services valent acceptation du règlement.**

### V. Périscolaire avec l'IFAC et étude surveillée.

---

- a. LE PÉRISCOLAIRE règlements et informations sur <https://thoiry.ifac.asso.fr/>

Les inscriptions sont à effectuer sur le site de l'IFAC : <http://www.ifac.asso.fr/Yvelines-Animation>

- b. L'ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES (règlements et informations sur <https://thoiry.ifac.asso.fr/>)

Les inscriptions sont à effectuer sur le site de l'IFAC : <http://www.ifac.asso.fr/Yvelines-Animation>

**Attention : malgré l'inscription auprès de l'IFAC,**  
**les parents doivent réserver le repas du midi sur l'espace famille.**



### c. ÉTUDE SURVEILLÉE

La différence entre une étude surveillée et une étude guidée réside principalement dans le niveau d'accompagnement et de structure offert aux élèves :

#### 1. Étude surveillée :

- L'objectif principal est d'assurer la surveillance des élèves pendant qu'ils font leurs devoirs ou révisent.
- Il n'y a pas d'intervention directe de l'enseignant ou d'un adulte pour aider les élèves avec leurs devoirs.
  
- Les élèves travaillent de manière autonome, mais sous la supervision d'un adulte, qui veille au respect du calme et à la discipline.

#### 2. Étude guidée :

- L'étude guidée offre un soutien plus actif aux élèves.
- Un adulte ou un enseignant est présent pour aider les élèves à comprendre leurs devoirs, répondre à leurs questions, et les orienter dans leur travail.
- L'accent est mis sur l'accompagnement pédagogique et l'aide à la compréhension des matières étudiées.

**Sur la commune de Thoiry, les enfants peuvent bénéficier de l'étude surveillée**, sur inscription auprès des services de la commune.

## VI. Assurance

---

Les locaux de la municipalité sont assurés pour toutes les activités proposées aux enfants. Les parents devront souscrire et **fournir obligatoirement** (via le portail) une **attestation d'assurance scolaire**. Dans l'hypothèse où un enfant est responsable de la blessure d'autrui ou de la détérioration des locaux ou du matériel, la responsabilité de ses parents sera engagée, un constat sera alors établi.

## VII. Service minimum

---

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 prévoit l'obligation pour les communes de mettre en place un service minimum par école lorsque :

- Au moins 25 % des enseignants ont déclaré, dans les 48 heures précédant cette grève, leur intention à l'Inspection Académique.
- Pour l'école élémentaire. L'accueil est effectué par le personnel communal. Il a lieu dans les classes des enseignants grévistes et aux horaires habituels.

En dehors de ce cas, la commune n'a pas à mettre en place un service minimum et il est rappelé que hors cette hypothèse, il appartient au corps enseignant de répartir entre les classes les enfants dont l'enseignant est absent ou gréviste. En tout état de cause et même dans ces cas, il appartient aux parents d'annuler les services périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire. Le périscolaire est assurée et facturée dans les conditions habituelles.



### VIII.RGPD (Règlement général pour la protection des données)

---

Les informations personnelles portées sur ce formulaire ou dans le dossier associé (dossier administratif, portail famille) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Thoiry. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant auprès de la mairie de Thoiry. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité, exercer vos droits en contactant la mairie de Thoiry. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Signature des parents,